

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RICHEL SERRES DE FRANCE

Société Anonyme au capital de 1.733.364,80 Euros.
Siège social : Quartier de la Gare - 13810 EYGALIERES.
R.C.S. TARASCON 950 012 245.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, le **30 Mai 2012 à 10 heures 30, au siège social**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1/ Décisions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2012,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2012,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L-225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport de gestion de groupe du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Mars 2012,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Mars 2012,
- Approbation des comptes consolidés,
- Fixation des jetons de présence,
- Renouvellement des mandats d'un Co-Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Co-Commissaire aux Comptes suppléant,
- Autorisation de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre des dispositions des articles L-225-208 et L-225-209 du Code de Commerce et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités,

2/ Décisions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation d'annulation par la société de ses propres actions et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités,
- Questions diverses.

L'avis préalable de réunion comportant le texte des résolutions qui seront soumises à cette assemblée a été publié au BALO du 25 Avril 2012, numéro 50, annonce numéro 1201845.

Modalités de participation à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire ou de voter par correspondance.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la société au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale à 0 heure.

Ils n'ont aucune formalité à accomplir et seront admis sur simple justification de leur identité. Les propriétaires d'actions au porteur doivent, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale à 0 heure, demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée. Ils pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés à la Société RICHEL SERRES DE FRANCE - à l'attention de Mr Laurent GORRA - ZA les Grandes Terres 13810 EYGALIERES.

Les actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'assemblée ou de toute assemblée ou de toute autre assemblée convoquée sur le même ordre du jour, faute de quorum lors de la première.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : (i) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale, (ii) voter par correspondance ou (iii) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire pacsé ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L-225-106-1 du Code de Commerce.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social, le formulaire de vote et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et accompagnée de la justification par le demandeur de sa qualité d'actionnaire.

Elle doit parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Questions écrites :

Conformément à l'article R-225-84 du Code de Commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social, par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Droit de communication :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires seront disponibles au siège social de la société.

Pour avis,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

1202502